



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 13934

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'accueil des enfants de deux ans. Actuellement, l'éducation nationale paraît ne plus être favorable à l'accueil des enfants de deux ans en milieu scolaire et semble vouloir transférer cette compétence aux communes. Or ces dernières, notamment celles en zone rurale, n'ont pas les moyens nécessaires pour investir dans les équipements nécessaires à l'accueil des enfants de deux ans. Il lui demande donc si le Gouvernement entend créer des crèches pour accueillir ces enfants ou si, dans le cas d'une volonté de décharge sur les communes, des compensations financières équivalentes aux transferts de charges sont envisagées.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que l'accueil précoce à l'école maternelle est une priorité dans les secteurs présentant un environnement social défavorisé ; c'est là que l'effet d'une scolarisation précoce semble le plus évident. Dans ces secteurs qui constituent pour l'essentiel les zones ou réseaux d'éducation prioritaire, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant scolarisés en priorité. Le renforcement de la scolarisation précoce dépend de l'utilisation optimale des capacités d'accueil des écoles maternelles : pour ces très jeunes enfants, les programmes du 25 janvier 2002 incitent à un accueil dans des classes multi-âges. Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Tous les enfants de deux ans ne sont pas prêts à profiter d'une scolarisation précoce et les écoles ne sont pas toutes à même de les recevoir dans les conditions qui permettent de répondre à leurs besoins. S'agissant de l'accueil des tout-petits, il convient de s'attacher à la qualité des locaux et du matériel qui doivent être adaptés et à la présence en nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour que les plus jeunes enfants bénéficient de l'assistance dont ils ont besoin en complément de l'action pédagogique des maîtres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13934

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1745

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3941